

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE PASSAGE PAR LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Mr VOISIN Christophe pour le compte du LIONS CLUB

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le passage du cortège le 13 septembre 2026.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le cortège formé par les véhicules participant à « RETROCLASSIC 53 » est autorisé à traverser la ville de LOUVERNÉ le dimanche 13 septembre 2026 entre 9h00 et 11h00 par la départementale 131 dans le sens Saint Jean sur Mayenne - Argentré .

Article 2 : La ronde Mayennaise étant organisée le même jour et sur le même parcours, l'horaire de passage ne pourrait en aucun cas être modifié.

Article 3 : Il est demandé aux organisateurs d'assurer un dispositif de sécurité suffisant, partout où cela sera nécessaire, notamment à chaque intersection de voies.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux).

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
 - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Mayenne, Agence Technique Départementale ,
 - Monsieur VOISIN Christophe président du LIONS CLUB,
 - Monsieur Fabrice MOLINIER directeur des services techniques de la ville de LOUVERNÉ,
- Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNÉ, le 17 août 2026

**Le Maire,
Patrick PAVARD**

